



Les modes de ventes en forêt soumise au Luxembourg

Administration de la nature et des forêts

Michel LEYTEM - Directeur

Rencontre Filière Bois, Libramont

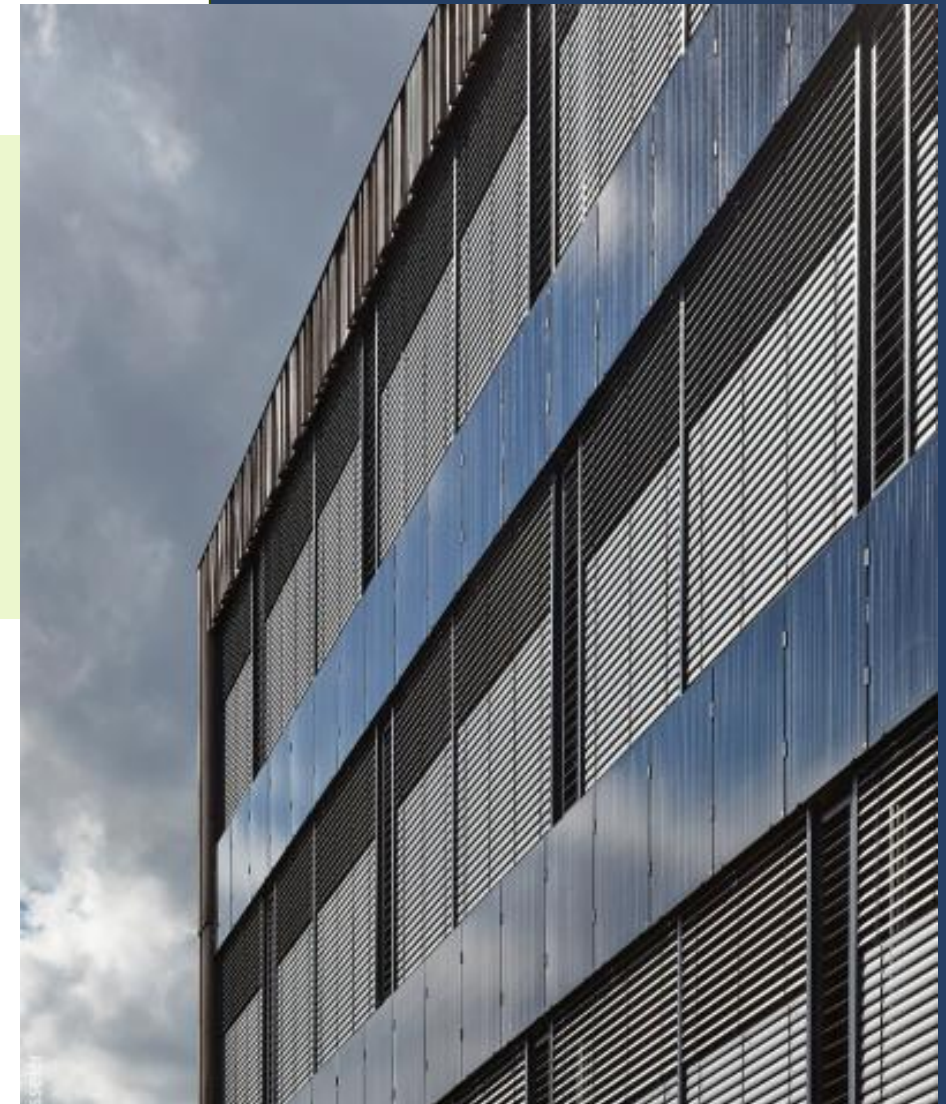
15 avril 2025





L'Administration de la nature et des forêts

Présentation



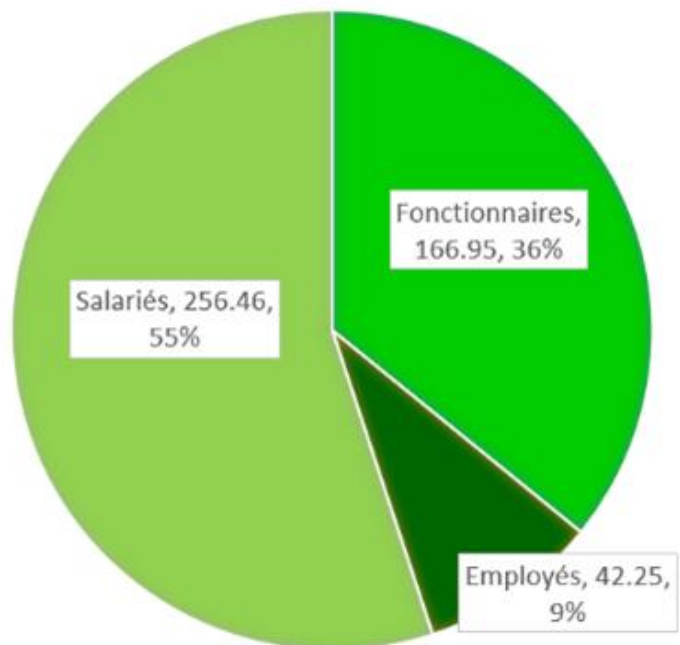
- La protection et le **gestion forestière durable** des forêts publiques
- La **protection de la nature et des ressources naturelles**, de la diversité biologique et des paysages
- La **promotion** d'une gestion durable dans les **forêts privées**
- La protection et le **gestion durable de la faune sauvage**
- La **sensibilisation**, l'information et le conseil du public
- La **surveillance et la police** en matière de protection de la nature, des forêts, de la chasse et de la pêche



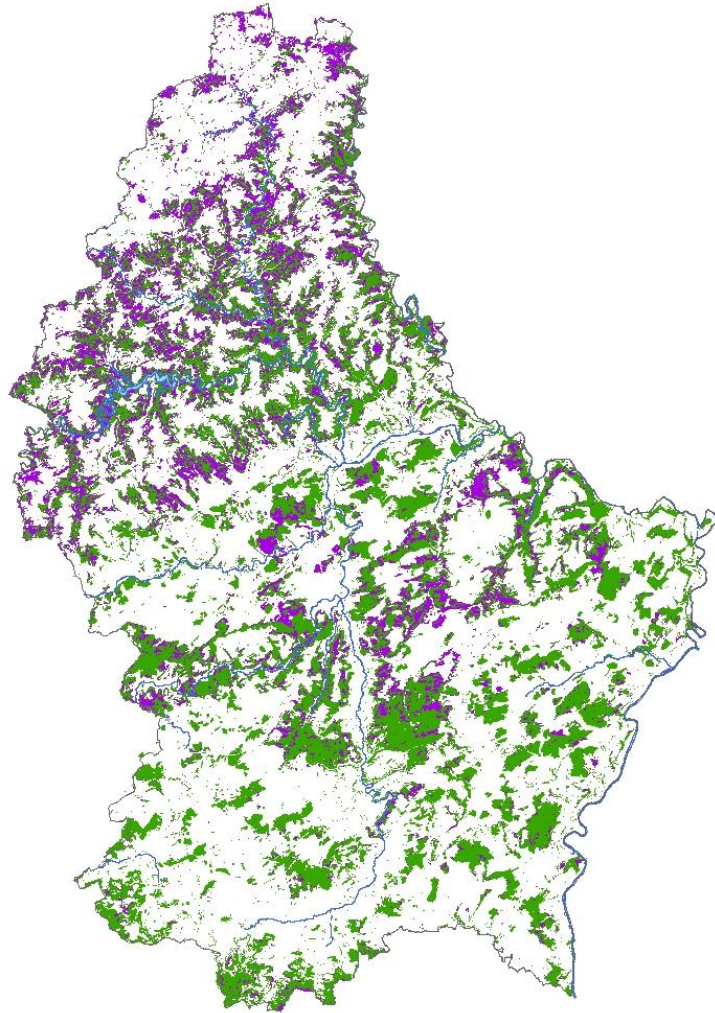
Administration de la nature et des forêts

- 480 effectifs
- Fonctionnaires, Employés et Salariés (principalement bûcherons)

COMPOSITION EN ETP



Les forêts au Luxembourg



- Laubwald (60%)
- Niederwald (10%)
- Nadelwald (30%)



Landesfläche	Waldfläche	Bewaldungsprozent
258.600 ha	92.100 ha	35%

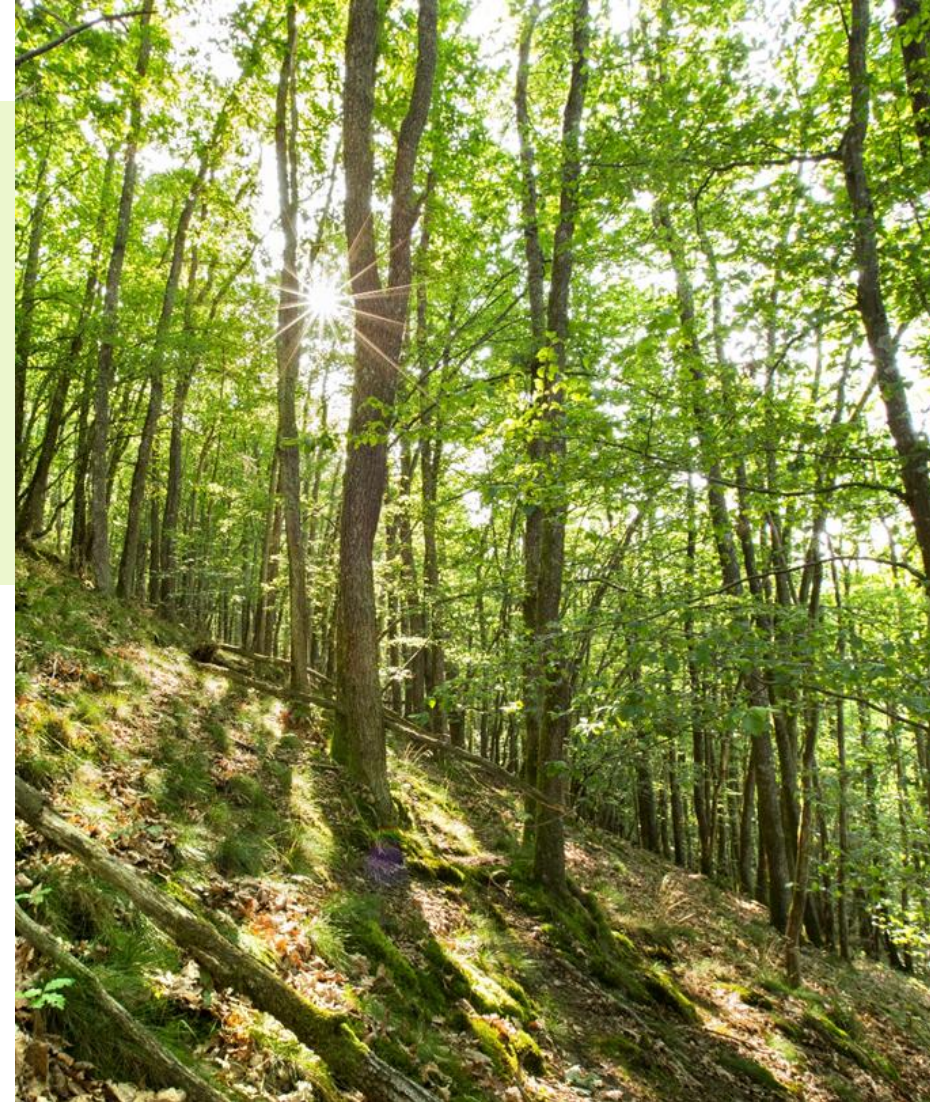
Privatwald	47.900 ha	52%
Öffentlicher Wald	44.200 ha	48%

Staatswald	11900 ha	27%
Wald öffentlicher Anstalten	1.000 ha	3%
Gemeindewald	31.300 ha	70%



Vente de bois en forêt soumise

Loi du 23 août 2023 sur les forêts



- Loi sur les forêts (art. 22) : « L'administration est chargée de la vente des bois provenant des forêts publiques avec l'accord du propriétaire. »
- Règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 concernant la vente des bois provenant des forêts publiques

- Mesurage de tous les bois délivrés
 - à réaliser par l'ANF ou
 - pour son compte sous le contrôle de ANF
- Encodage dans une base de données ANF
- Mesurage et classement des bois définis par l'ANF
 - calcul des quantités, numérotage, marquage, instruments de mesurage
- Classement des bois bruts:
 - essence et leur désignation courante
 - dimension
 - qualité
 - destination

01 Organisation spatiale

02 Modes de vente

03 Types de vente



- Les ventes sont organisées à différents niveaux géographiques selon
 - la quantité
 - la qualité des bois à mettre en vente

- Différents niveaux
 - Vente locale
 - Vente régionale
 - Vente nationale
 - Vente internationale



Organisation spatiale		Envergure	Type de bois
Vente au niveau	local	1 propriétaire	Bois de chauffage Bois isolés Bois et écorces des taillis Rémanents de coupe Ø >7cm
	régional	plusieurs propriétaires	Tous les bois
	national		
	international		Bois de grandes valeurs

Vente locale

	Organisation	Accord	Relevé pour le propriétaire
FD	Chef d'arrondissement ou délégué, à la requête du receveur	Receveur	Noms et adresses des acheteurs Volumes Montants à payer
FC et F syndicats de Communes	Propriétaire ou délégué, en présence du receveur communal et du chef d'arrondissement ou délégué	Propriétaire	
F Etabl. Publ. et des personnes morales de droit public	Propriétaire ou délégué, en présence du chef d'arrondissement ou délégué	Propriétaire	

01 Organisation spatiale



Vente régionale, nationale et internationale

	Organisation	Accord	Procédure
Vente régionale	Chef d'arrondissement	FD : Receveur Autres FP : propriétaire	ANF
Vente nationale	Directeur ou délégué		ANF
Vente internationale	Directeur ou délégué		Procédure déterminée par l'organisateur de la vente Vente limitée à l'UE

- **par soumission publique**
- aux enchères
- par appel d'offres
- de gré à gré



- Conditions pour la vente par appel d'offres
 - Appel d'offres adressé à au moins trois acheteurs potentiels
 - L'appel d'offres est autorisé :
 - ✓ pour les bois achetés directement par les entreprises de transformation du bois dans l'UE dont les produits sont majoritairement destinés au marché européen et à la passation de contrats d'approvisionnement
 - ✓ pour les bois restés invendus lors des soumissions publiques
 - ✓ lorsque la concurrence ne peut jouer efficacement en raison notamment du très petit nombre d'intéressés
 - ✓ pour les petites quantités ne dépassant pas 20 m³ de bois dont une commercialisation par vente aux enchères ou par soumission publique s'avère trop onéreuse

- Conditions pour la vente de gré à gré
 - La vente de gré à gré est autorisée :
 - ✓ pour **les bois d'œuvre** vendus par passation de contrats d'approvisionnement aux entreprises de transformation du bois dans l'UE dont les produits sont majoritairement destinés au marché européen
 - ✓ pour les bois d'industrie et la passation de contrats d'approvisionnement de longue durée y relatifs
 - ✓ pour les bois d'énergie
 - ✓ pour les bois de chablis survenus dans une coupe vendue et pour les bois isolés et dispersés en dehors des coupes ordinaires
 - ✓ lorsque l'administration constate qu'il y a péril en la demeure pour des raisons phytosanitaires
 - ✓ pour les bois restés invendus en vente publique
 - ✓ lorsque la concurrence ne peut jouer efficacement en raison notamment du très petit nombre d'intéressés
 - Prix minimal arrêté annuellement par le directeur conformément à l'évolution du marché des bois



Vente bord de route à l'état façonné



Prévente

*Abattage et débardage aux **frais du propriétaire***

Après les travaux, le bois est mesuré et le bulletin de vente est finalisé.



Vente sur pieds

*Abattage et débardage aux **frais de l'acheteur***

Le volume du bois est défini avant l'abattage du bois.

○ L'administration dresse pour chaque vente :

1. un catalogue de vente décrivant par lot les bois mis en vente
2. un cahier spécial des charges qui fixe les conditions spécifiques de la vente



Vente nationale
de feuillus
le jeudi 30 janvier 2025
à 14 :00 heures

Nationaler
Laubholzverkauf
am Donnerstag dem 30. Januar 2025
um 14 :00 Uhr

à / in Diekirch
81, avenue de la Gare
L-9233 DIEKIRCH



Le catalogue à remplir se trouve sur le site internet
du ministère :

Der auszufüllende Katalog befindet sich auf der Internetseite
des Ministeriums:

https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/forets/vente_de_bois.html

N'hésitez pas à nous contacter pour l'envoi d'un exemplaire.

Gerne schicken wir Ihnen ein Exemplar zu.

○ Le catalogue vente indique:

- le lieu, la date et l'heure de la vente
- les essences, les quantités et les assortiments des lots qui font l'objet de la vente
- le lieu de livraison
- le délai de livraison imparti au propriétaire et le délai de vidange imparti à l'acheteur
- les conditions de paiement et les garanties exigées
- les dispositions concernant l'exploitation, le façonnage et le débardage
- la certification forestière
- toute autre information jugée pertinente

- Offres par lot entier selon les indications de l'administration
 - soit en euros par unité de quantité
 - soit en pourcentage de prix de base inscrits au cahier spécial des charges
 - ou encore en euros par lot global

- Information par le propriétaire de la réservation des bois pour son propre usage avant la publication de la mise en vente

- Obligations de l'acheteur :
 - fournir une promesse de caution bancaire
 - signer un engagement de payer au comptant, si le prix de vente des lots est \leq à 5 000 euros TTC



- Etablissement du procès-verbal de la vente
- Envoi du procès-verbal de la vente et du bulletin de vente renseignant sur l'objet de la vente et le prix de la vente au propriétaire pour confirmation

- Livraison du bois vendu au lieu, dans l'état et dans le délai convenu
- Livraison de 10 % en plus ou en moins de la quantité vendue
- Propriétaire garant des dimensions et qualités spécifiées dans les documents de vente
- Propriétaire non garant des vices et défauts cachés
- Réception des bois en une ou plusieurs fois en présence ou en absence de l'acheteur
- Aucune réclamation concernant la qualité et la quantité des bois ne peut être acceptée après la réception des bois

- Transfert de la propriété à la date de la réception des bois
- En cas de prévente sur pied et de vente sur pied: transfert de la propriété par la confirmation de la vente

- Prix de vente payable TTC,
 - Par carte bancaire sur place
 - Par virement bancaire
 - avant l'enlèvement des bois, mais au plus tard 30 jours après l'établissement du procès-verbal de la vente pour autant que les bois soient accessibles à l'enlèvement
- Paiement en plusieurs tranches sur base de procès-verbaux partiels à établir par l'administration
 - si bois non entièrement accessibles
 - si la quantité de bois dépasse d'au moins 50% la capacité d'enlèvement de l'acheteur
- Les bois enlevés doivent avoir fait l'objet d'un paiement préalable



Projet de texte de la stratégie de commercialisation

Vente de gré-à-gré

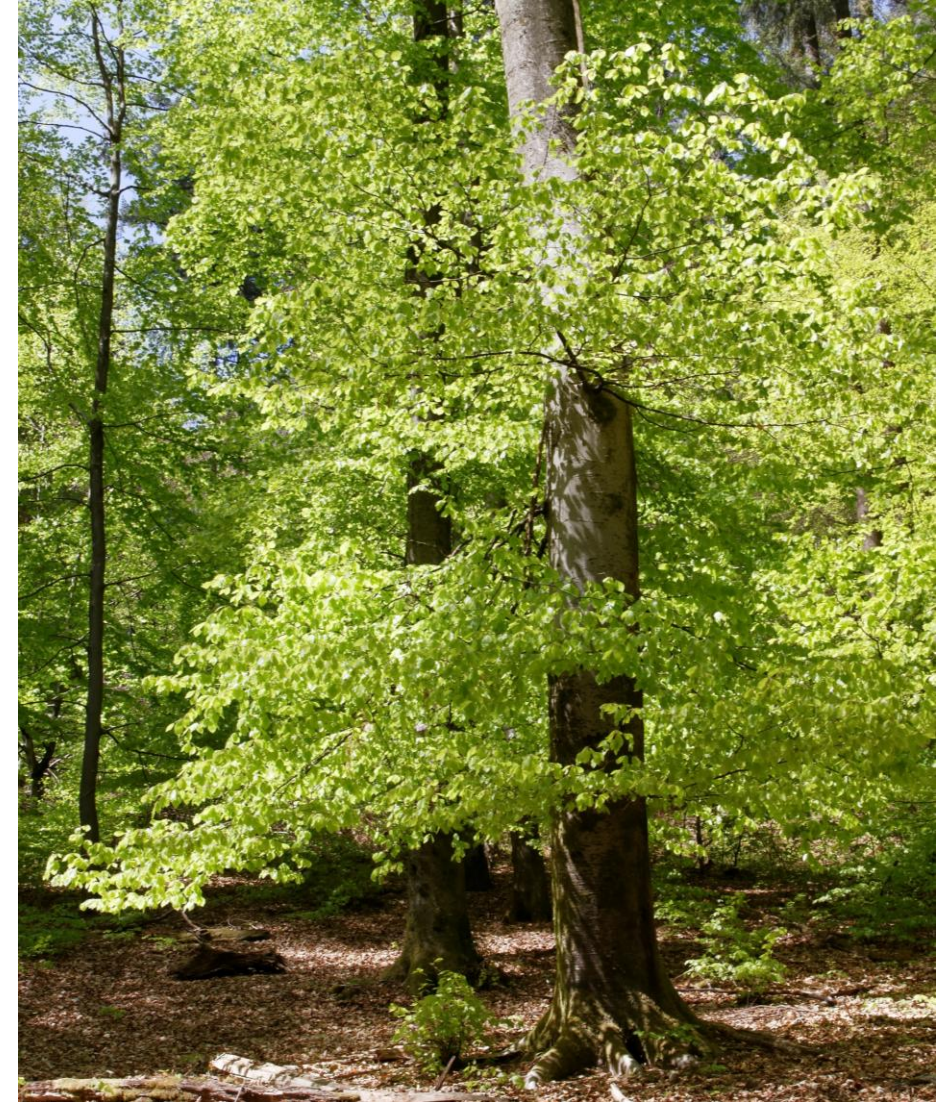
Vente par appel d'offre



- Utilisation judicieuse de la ressource bois, tout en favorisant **l'utilisation en cascade** et privilégiant **la valorisation locale du bois** issu des forêts par rapport à une exportation vers des pays étrangers
- Utilisation rationnelle selon le meilleur usage du bois **en fonction de sa qualité**, notamment une utilisation du bois de qualité inférieure ne se prêtant pas à une utilisation alternative dans les installations de chauffage à copeaux de bois
- **Promotion des matériaux** biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone

4 priorités et principes en matière de sélection des acheteurs lors des ventes des bois provenant des forêts soumises

1. Démarche durable
2. Approvisionnement des marchés locaux et régionaux
3. Respect de la cascade d'utilisation
4. Revenue équitable



Le bois est utilisé ou revendu préférentiellement dans les secteurs présentant une démarche de développement durable.

- L'acheteur met en œuvre une certification environnementale pour les activités de transformation du bois et/ou de production de produits de bois (ISO, ...).
- L'acheteur assure la traçabilité de ses produits de bois, de son origine à travers l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, par la certification de la chaîne de contrôle FSC, PEFC ou équivalent.

2. Approvisionnement des marchés locaux et régionaux



Administration
de la nature et des forêts
Grand-Duché de Luxembourg

Le bois est destiné prioritairement à l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux afin de minimiser la part d'énergie grise. La vente de bois d'énergie se fait à une échelle locale dans un rayon de maximum 50 km.

- L'acheteur veille à la minimisation des transports. L'activité de transformation / production / vente de l'acheteur se situe dans un rayon de transport compatible avec celui de l'initiative « Holz von Hier » ou équivalent.
- L'acheteur veille au développement local et régional et vend ses produits aux marchés locaux et régionaux.



Zulässige Transportgrenzen
nach HOLZ VON HIER
www.holz-von-hier.eu

Erläuterndes Dokument HVH-015/2012 - Transportgrenzen
Stand: März 2022



Transportgrenzen

Obergrenzen für unter HOLZ VON HIER (HVH) zulässigen Transportentfernungen zwischen den jeweiligen Gliedern der Verarbeitungskette. Die Grenzen können sich über die Produktkette akkumulieren. Diese Obergrenzen liegen aber immer deutlich unter dem Durchschnitt der jeweiligen Transportentfernungen entsprechender Produkte auf den Markt.

RUNDHOLZ	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Nadel-Rundholz	Fichte	75
Nadel-Rundholz	Kiefer, Tanne, Lärche, Douglasie	150
Laub-Rundholz Industrieholz	alle Arten	150
Laub-Rundholz	Buche, Eiche	200
andere Laub-Rundhölzer	andere Laubhölzer	250

SCHNITTHOLZ / HOLZPRODUKTE	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Nadel-Schnittholz (NH)	Fichte	150
	andere NH	200
Hobelware Nadelholz	alle Arten	200
Laub-Schnittholz (LH)	Buche, Eiche	200
	andere LH	250
Abbund Holzbau	alle Arten	250
KVH	alle Arten	300
BSH	alle Arten	300
DUC-/TRIO	alle Arten	300
Dielen	alle Arten	300
Parkett	alle Arten	300
CLT, Brettsperrholz	alle Arten	350
Dübelholz, MHM & Co	alle Arten	350
Massivholzplatten	alle Arten	350
Furnier	alle Arten	350
Sperrholz	alle Arten	350
Fensterkanteln	alle Arten	350
Bauelemente (Fenster, Türen, Fassaden)	alle Arten	350
Plattenwerkstoffe (Span, OSB, MDF u.a.)	alle Arten	350
Sportböden	alle Arten	400
Thermoholz	alle Arten	450
veredelte Spezialprodukte	alle Arten	450
komplette Holzbaumodule	alle Arten	450



Transportgrenzen - Seite 2

BIOENERGIE	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Brennholz	alle Arten	50
Brennholz ofenfertig	alle Arten	100
Sägerestholz (Sägemehl, Hacksch. ect)	alle Arten	200
Hackschnitzel, energetisch	alle Arten	250
Pellets	alle Arten	350

ZELLSTOFF - PAPIER - PAPPE	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Zellstoff	alle Arten	in Entwicklung
Papier für Graphische Zwecke	alle Arten	in Entwicklung
Papier für hygienische Zwecke	alle Arten	noch nicht in Entwicklung
Papier / Pappe für Verpackungen	alle Arten	noch nicht in Entwicklung

SONSTIGE Produktgruppen	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Außenholz (Terrassen, Zäune, Bänke u.a.)	alle Arten	300
Kleinprodukte, Merchandising	alle Arten	in Entwicklung

Lieferung an Endkunde und durch Handel ^[1]	Holzarten	HVH Obergrenze [km]
Holzbauten inklusive aller Einbauten, Innenausbauten. Möbel, Interieur, u.a.	alle Arten	200
Druckprodukte	alle Arten	in Entwicklung
Zeitungen	alle Arten	in Entwicklung
Bücher	alle Arten	in Entwicklung

Stand und Gültigkeit

Diese Grenzen wurden per Kuratoriumsbeschluss am März 2022 aktualisiert und gelten bis auf weiteres.

Fussnoten

[1] Damit ist jede Lieferung von nicht produzierenden Betrieben an Endkunden außerhalb des HOLZ VON HIER Netzwerkes gemeint, unabhängig von den sonst definierten Grenzen. Spezialprodukte können gesondert geregelt sein.

3. Respect de la cascade d'utilisation



Le bois est utilisé en fonction de sa qualité en appliquant une cascade d'utilisation.

- L'acheteur a une charte de respect de la cascade d'utilisation en fonction de la qualité des bois. Il la met en œuvre et la communique en publiant le bilan matière de ses produits.
- L'acheteur s'engage notamment à ne pas utiliser le bois à des fins énergétiques si la qualité du bois permet encore une autre utilisation plus noble (papier, carton, panneau de fibres ou de particules, sciage, déroulage, ...).

4. Revenu équitable



Le propriétaire de la forêt qui vend le bois a droit à un revenu équitable.

- Dans le respect des priorités et principes 1, 2 et 3, et sauf avis contraire du propriétaire, la récolte et la vente de bois ne vise à priori pas une maximisation du revenu, mais au minimum une marge bénéficiaire qui couvre les frais du propriétaire.



MERCI pour votre attention



Administration
de la nature et des forêts
Grand-Duché de Luxembourg

